

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Boubouch Institution.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- la pratique et la promotion du football amateur ;
- l'organisation et la participation à des tournois, compétitions et événements liés au football ;
- l'organisation d'événements sportifs, culturels et festifs en lien avec l'activité de l'association ;
- le développement et la participation à des activités d'e-sport ;
- la promotion d'un esprit collectif, sportif et convivial.

L'association s'interdit toute activité à but lucratif au sens de la loi.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

249 route du fer à cheval, 74160 Collonges-sous-Salève.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs ;
- membres adhérents.

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation prononcée par le bureau pour motif grave ;
- décès.

Article 6 – Cotisation

Une cotisation annuelle est demandée aux membres.

La cotisation annuelle est fixée selon plusieurs paliers :

- Adhésion normale : 20 €
- Adhésion premium : minimum 30 €

L'adhésion premium impose un minimum de 30 €.

Si un membre souhaite verser davantage que 30 €, ce montant supplémentaire est accepté, apprécié et considéré comme un soutien volontaire au fonctionnement de l'association.

Le montant des cotisations peut être révisé chaque année par décision de l'assemblée générale.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- les dons manuels ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les recettes issues d'événements organisés par l'association ;
- les ventes occasionnelles de produits (maillots, goodies, supports de communication) ;
- le sponsoring ou partenariat.

Article 8 – Administration

L'association est administrée par un bureau composé de cinq membres, élus parmi les membres fondateurs.

Le bureau est composé comme suit :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Représentant
- Secrétaire

Chaque membre du bureau dispose d'un rôle et de droits équivalents dans les décisions collectives.

Article 9 – Pouvoirs et décisions

Les décisions importantes concernant l'association sont prises à la majorité des membres du bureau. Chaque membre dispose d'une voix.

Article 10 - Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale délibère sur :

- le rapport moral et d'activité ;

- la situation financière ;
- les orientations futures de l'association ;
- la révision éventuelle du montant des cotisations.

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote lors des assemblées générales.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un objet similaire.

Fait à Collonges-sous-Salève,

Le 22 février 2026.

Signatures :

Président

Signé par :

Cédric Bouchain

FEEE0984D70243B...

Trésorier

Signé par :

Raphael Turin

7D7E49970B7A474...